



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26780
22 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 18 NOVEMBRE 1993, ADRESSEE
AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DU
HONDURAS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui transmettre une lettre datée du 29 octobre 1993, relative à la résolution 875 (1993) concernant Haïti, que lui a adressée M. Mario Carias Zapata, Ministre hondurien des affaires étrangères.

ANNEXE

Lettre datée du 29 octobre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministre hondurien des affaires étrangères

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 16 octobre de l'année en cours touchant les mesures que le Conseil de sécurité a adoptées le même jour dans sa résolution 875 (1993) concernant la République d'Haïti.

Dûment informé de son contenu et en application des dispositions figurant dans les résolutions qui établissent un embargo à l'encontre du régime haïtien de facto, mon gouvernement observera ce qui est stipulé dans la résolution récemment approuvée par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Mario CARIAS ZAPATA
